

N° ARt 2024 – 174      Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de FONTAINES,

Autorisation d'ouverture  
d'un débit temporaire  
de boissons de 3ème  
catégorie

Association  
Union Sportive  
Rully Fontaines

samedi 1er et  
dimanche 2 février 2025  
de 10h à 19h

Complexe sportif Saint  
Hilaire

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1 et 2212-2 déterminant l'autorité et l'objet de la police municipale ;

**Vu** l'article L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique déterminant la classification des boissons,

**Vu** l'arrêté préfectoral BOPSI/2022-238 du 26 août 2022 fixant les périmètres de protection autour de certains édifices et établissements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral BOPSI/2023-291 du 18 octobre 2023 portant réglementation des débits de boisson à emporter ;

**Considérant** la demande présentée par note écrite le 25 octobre 2024 par l'association Union Sportive Rully Fontaines représentée par son président, Monsieur Sébastien DESMICHEL, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie au complexe sportif Saint Hilaire, rue du Parc, de 10h à 19h, à l'occasion du « tournoi futsal » qu'elle organise, samedi 1er et dimanche 2 février 2025,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 février 2025, l'association Union Sportive Rully Fontaines est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie de 10h à 19h, au complexe sportif Saint Hilaire, rue du Parc, à l'occasion du « tournoi futsal jeunes » qu'elle organise.

**ARTICLE 2 :** Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à FONTAINES,  
le 3 décembre 2024.

Le Maire,  
Nelly MEUNIER-CHANUT

